

## ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

### **1 / A partir de votre compte famille EFFECTUER LES RESERVATIONS DES ACTIVITES**

↳ ABSENCES ET MODIFICATIONS ► VOIR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE CHAQUE ACTIVITE

### **2 / FACTURATION**

La facturation est établie à chaque fin de mois

**Abattement : 5%** pour 2 enfants et **10 %** à partir de 3 enfants inscrits pour les activités de garderies et d'étude.

**Paiement** : par prélèvement automatique (fournir RIB) - par Tipi (titres Payables par Internet) ou par chèque à la Trésorerie de l'Agglomération Mancelle.

### **3 / ASSURANCE**

Le contrat d'assurance scolaire couvre les risques liés à la fréquentation des garderies péri-scolaires. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **4 / INFORMATIONS**

En cas de maladie et pour le bien-être de l'enfant, les parents seront contactés pour venir le récupérer. Aucun médicament ne pourra être administré.

En cas d'accident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'accident plus grave, l'enfant est confié au SAMU/POMPIERS pour être conduit au Centre Hospitalier. La famille en est immédiatement informée.



Les enfants sont confiés à une équipe constituée d'agents communaux. Au cours du repas avec leur aide, ils apprendront à acquérir une certaine autonomie.

↳ Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de convivialité, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite. (cf charte de bonne de conduite)

En cas de non-respect des règles, la mairie prendra contact avec les responsables de l'enfant. Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées.

↳ **POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE, chaque semaine fournir une serviette de table** équipée d'un élastique. Elle devra être marquée au nom et prénom de l'enfant.

↳ **Si votre enfant est sujet à une ALLERGIE l'indiquer sur le dossier famille (écran enfant)** : transmettre le certificat médical et prendre rendez-vous à la mairie avec l'adjoint(e) aux affaires scolaires et avec la Directrice de l'Ecole pour établir un accueil individualisé.

↳ **HORAIRES** Entre 11 H 45 et 13 H 30 (2 services)

↳ **TARIFS** Repas                      ↳ 3,88 € la présence

  Panier repas            ↳ 2,81 € la présence (Dans le cadre d'un PAI)

➤ **Demande de RESERVATION SUPPLEMENTAIRE 5 jours ouvrables avant la date** pour prise en compte.

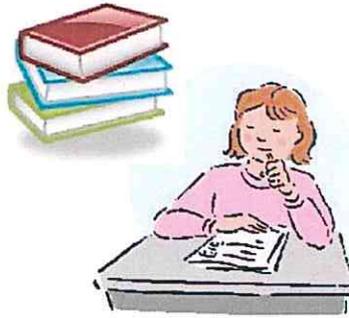
➤ **Demande d'ABSENCE pour convenance personnelle 5 jours ouvrables avant la date**, au-delà du délai le repas sera facturé.

➤ **ABSENCES pour maladie** : déductions opérées à partir de 2 jours consécutifs d'absence. Transmettre à la mairie le certificat médical ou une attestation sur l'honneur.

➤ **Les sorties scolaires, grèves ou absences instituteurs sont déduites automatiquement.**

**TSVP →**

# ETUDES SURVEILLEES



En accord avec le Conseil d'école, une étude surveillée est organisée par la commune pour les enfants de l'élémentaire. Elle remplit d'abord un rôle d'accueil, ce n'est pas une aide aux devoirs. Elle doit permettre aux enfants d'accroître leur capacité à organiser leur travail personnel.

La surveillance est assurée par le personnel communal ou par l'équipe enseignante.

**Le goûter** est fourni par les parents et pris en commun.

**A la fin de l'étude** l'enfant est remis aux parents ou à une personne désignée ou est dirigé vers la garderie. L'enfant ayant l'autorisation pourra rentrer seul suivant les renseignements indiqués dans le **dossier famille (écran enfant)**.

**Important : PREVENIR LA PERSONNE DE SURVEILLANCE AVANT DE RECUPERER VOTRE ENFANT.**

✎ **Les enfants ne sont pas autorisés à partir avant 17 H 30 afin de respecter le travail de chacun** sauf dérogation exceptionnelle étudiée au cas par cas.

✎ **HORAIRE 16 H 30 à 17 H 30**

✎ **TARIF ⇒ 1,13 € la séance**

➤ **Demande de RESERVATION SUPPLEMENTAIRE jusqu'à 10 H le jour même** pour le tarif normal. Au-delà du délai, l'étude sera facturée 2,16 €

➤ **Demande d'ABSENCE** pour convenance personnelle **jusqu'à 10 H le jour même**. Au-delà du délai, l'étude sera facturée.

➤ **ABSENCES** pour maladie : déductions opérées à partir de 2 jours consécutifs d'absence. Transmettre à la mairie le certificat médical ou une attestation sur l'honneur.

➤ **Les sorties scolaires, grèves ou absences instituteurs sont déduites automatiquement.**

**TSVP →**



# Garderies périscolaires

Elles se déroulent dans la salle de garderie – cour école primaire, l'accès se fait par l'entrée principale maternelle (chemin à côté du presbytère place de l'Eglise).

Le goûter est fourni par les parents et pris en commun.

Le **matin** les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte d'entrée de la garderie. Le **soir**, les parents doivent venir récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie ou sur la cour. L'enfant ayant l'autorisation pourra rentrer seul suivant les renseignements indiqués dans le **dossier famille (écran enfant)**.

**Important : PREVENIR LA PERSONNE DE SURVEILLANCE AVANT DE RECUPERER VOTRE ENFANT.**

## ↳ HORAIRES ET TARIFS

MATIN	7 H 30 / 8 H 20 50 mn	⇒ 1,28 € la séance
	7 H 45 / 8 H 20 35 mn	⇒ 1,08 € la séance

### SOIR MATERNELLE

16 H 30 / 17 H 30 1 H	⇒ 1,39 € la séance
16 H 30 / 18 H 30 2 H	⇒ 2,78 € la séance

### SOIR APRES ETUDE PRIMAIRE

17 H 30 / 18 H 30 1 H	⇒ 1,13 € la séance
-----------------------	--------------------

Tout dépassement d'horaire après 18 H 30 sera facturé 1,39 €

➤ **Demande de RESERVATION SUPPLEMENTAIRE jusqu'à 10 H le jour même** pour le tarif normal. Au-delà du délai, la garderie sera facturée 2,16 €

➤ **Demande d'ABSENCE pour convenance personnelle jusqu'à 10 H le jour même**. Au-delà du délai, la garderie sera facturée.

➤ **ABSENCES pour maladie** : déductions opérées à partir de 2 jours consécutifs d'absence. **Transmettre à la mairie** le certificat médical ou une attestation sur l'honneur.

➤ **Les sorties scolaires, grèves ou absences instituteurs sont déduites automatiquement.**

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE...

## AVANT D'ENTRER DANS LA CANTINE



Je fais le silence pendant l'appel

Je me lave les mains



Je ne me chamaille pas avec mes camarades



Je n'insulte pas mes camarades et je ne dis pas de gros mots



Je suis sage dans le rang

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE...

## PENDANT LE REPAS



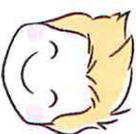
Je respecte le personnel de la cantine et je suis poli

J'ai le droit de me resservir



Je ne joue pas avec la nourriture

Je goûte aux aliments



Je ne me déplace pas sans permission



Je ne mange pas dans l'assiette de mon voisin



Je parle avec mes camarades sans crier

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE...

## A LA FIN DU REPAS



Je débrosse mon  
assiette et je  
range mes couverts

Je nettoie ma  
table

Je sors en  
silence

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE...

## RESPECT DES CONSIGNES



En cas de non-respect des consignes de la cantine,  
les enfants seront amenés à effectuer  
quelques tâches comme :

- Le rangement des chaises
- Le nettoyage des tables